



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2025-01

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-01-03-00003 - Arrêté 2025-009 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 47 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) La Garenne du Val à Mériel géré par l'association HEVEA (4 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2025-01-08-00003 - Arrêté **??** retirant l'appellation « musée de France » **??** en application de l'article L.442-3 du code du patrimoine (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2025-01-10-00004 - Arrêté n° IDF-2025-**??** accordant à **??** KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC **??** l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 11

IDF-2025-01-09-00012 - Arrêté n° IDF-2025-**??** portant ajournement de décision **??** à INSTITUT GUSTAVE ROUSSY (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-03-00003

Arrêté 2025-009 portant autorisation
d'extension de capacité de 35 à 47 places du
Service d'Accompagnement Médico-social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) La Garenne du
Val à Mériel géré par l'association HEVEA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 – 009

**portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 47 places du Service
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) La Garenne du Val
sis Allée de la Clairière à Mériel (95630),**

géré par l'association HEVEA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2023-135 portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et

transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630) ;

VU l'avenant n°5 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé le 22 septembre 2023 ;

VU la demande de l'association HEVEA du 30 août 2024 visant à étendre la capacité du SAMSAH La Garenne du Val de 12 places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins d'accompagnement pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire du Val-d'Oise et est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :

- 99 150 € de l'Agence régionale de santé ;
- 71 000 € du Conseil départemental.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 12 places du SAMSAH La Garenne du Val sis allée de la Clairière à Mériel (95630) destinées à accueillir des adultes TSA à partir de 20 ans, est accordée à l'association HEVEA dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 35 % de la capacité du SAMSAH.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH La Garenne du Val est dorénavant de 47 places en milieu ordinaire destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 17 places destinées à l'accompagnement d'adultes présentant une déficience intellectuelle ;
- 30 places destinées à l'accompagnement d'adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 950046706

Code catégorie : [445] - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire 47 places

Code clientèle : [117] – déficience intellectuelle 17 places
[437] – Trouble du spectre de l'autisme 30 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 Association non reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 3 janvier 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-08-00003

Arrêté

retirant l'appellation « musée de France »
en application de l'article L.442-3 du code du
patrimoine

**Arrêté
retirant l'appellation « musée de France »
en application de l'article L.442-3 du code du patrimoine**

Le préfet de la région Île-de-France,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2024-2 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature en matière administrative ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée des automates » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) en date du 1^{er} avril 2021 demandant au ministère de la culture le retrait de ladite appellation pour le « musée des automates » ;

Vu l'avis du Haut conseil des musées de France du 18 décembre 2024, constatant l'absence de collection du musée des automates de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ;

Considérant que le transfert de la collection du « musée des automates » au profit du musée des arts et métiers, a été approuvé par la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) par délibération en date du 24 mars 2022 ; que, sous la désignation de « musée national des techniques (Conservatoire national des arts et métiers) », le « musée des arts et métiers », qui demeure une composante du

Conservatoire national des arts et métiers, bénéficie de l'appellation « musée de France » depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ; qu'une convention de dépôt entre la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et le Conservatoire national des arts et métiers a été signée le 16 juin 2022 ; que le Haut Conseil des musées de France a émis un avis favorable le 18 décembre 2024 au transfert de propriété de la collection du « musée des automates » au profit du musée des arts et métiers ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'appellation « musée de France » est retirée au « musée des automates » de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Paris, le 8 janvier 2025

Directeur régional adjoint délégué au Patrimoine

SIGNE

Olivier PEYRATOUT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-01-10-00004

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC, réceptionnée le 18/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/131 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que ce projet de recyclage urbain s'insère dans la programmation de la ZAC « Campus Grand Parc », qui vise à faire émerger un pôle d'excellence de santé et de biotechnologies en lien avec l'hôpital Gustave Roussy et l'ouverture de la future gare Villejuif-Gustave Roussy du Grand Paris Express ;

Considérant que le projet, initialement agréé pour des bureaux, prévoit désormais, à l'occasion du changement de maître d'ouvrage, une mixité bureaux/locaux d'activités scientifiques/locaux industriels, ainsi qu'une toiture végétalisée et le raccordement au réseau de chaleur urbain de la société publique locale d'énergie et maintenance à L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif (SEMHACH) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC, en vue de réaliser à VILLEJUIF (94 350), ZAC Campus Grand Parc – Lot B3b – 116 rue Édouard Vaillant, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités scientifiques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 700 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	7 250 m ² (construction neuve)
Bureaux :	6 650 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités industrielles :	800 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

KADANS SCIENCE PARTNER III FR SNC
183 rue de Courcelles
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-01-09-00012

Arrêté n° IDF-2025-
portant ajournement de décision
à INSTITUT GUSTAVE ROUSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

portant ajournement de décision à INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, notamment ses orientations communes en matière de logement, d'activité et d'emploi ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, réceptionnée le 10/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/127 ;

Considérant que cette opération s'insère dans la programmation de la ZAC « Campus Grand Parc », foncier à fort potentiel de valorisation, qui vise à faire émerger un pôle d'excellence de santé et de biotechnologies en lien avec l'hôpital Gustave Roussy ;

Considérant que la perspective d'interconnexion avec la ligne 14 et la ligne 15 du Grand Paris Express invite à diminuer la place de la voiture et à optimiser le dimensionnement des surfaces dédiées au stationnement ;

Considérant qu'une offre de stationnement surdimensionnée serait en contradiction avec les objectifs recherchés de développement du quartier et de desserte par les transports en commun ;

Considérant que les éléments figurant au dossier ne permettent pas, en l'état, de justifier du bon dimensionnement de l'offre de stationnement et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au pétitionnaire de préciser sa demande en cohérence avec les besoins de stationnement actuels et futurs de la ZAC et de son environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, en vue de réaliser à VILLEJUIF (94 800), 39 bis rue Camille Desmoulins, ZAC Campus Grand Parc Lot B3a, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 200 m², est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
39 rue Camille Desmoulins
94 800 VILLEJUIF

Article 3 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 09 JAN. 2025

Pour le préfet de région et par délégation
La préfète, secrétaire générale
aux politiques publiques

Signé

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.